

Eric LOPEZ
431 rue de Mougnette
40270 CAZERES SUR L'ADOUR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUHORT BACHEN
présentée par la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE**

**COMPTE RENDU ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Décision du Tribunal Administratif de Pau du 18 janvier 2018, dossier n° E18000007/64
Arrêté préfectoral DACPPAT/2018-40 du 31 janvier 2018

Enquête publique du 23 février 2018 au 27 mars 2018

SOMMAIRE

1 Contexte

- 1.1 Présentation
- 1.2 Objectifs du projet

2 Déroulement de l'enquête

- 2.1 Procédure
- 2.2 Mise en place
- 2.3 Concertation et information du public
- 2.4 Permanences

3 Dossier à la disposition du public

- 3.1 Pièces administratives
- 3.2 Dossier de mise à l'enquête publique
- 3.3 Registre d'enquête publique
- 3.4 Avis de l'autorité environnementale

4 Analyse

- 4.1 Dossier
- 4.2 Visite de terrain
- 4.3 Observations du public
- 4.4 Courriers envoyés au commissaire enquêteur
- 4.5 Procès verbal de synthèse
- 4.6 Mémoire en réponse et commentaires

5 Conclusion et avis motivé

1 Contexte

1.1 Présentation

Par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2018, Monsieur le Préfet des Landes a décidé de prescrire une enquête publique relative à la demande présentée par la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, une gravière sur le territoire de la commune de Duhort Bachen.

L'enquête publique objet du présent rapport a un objet principal :

- le projet d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Duhort Bachen, aux lieux-dits Petepouou et Menon.

1.2 Objectifs du projet

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2010, la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE est titulaire de l'autorisation pour le broyage, le concassage et le criblage de matériaux alluvionnaires sur la commune de Duhort Bachen.

L'extraction des matériaux alluvionnaires se fait depuis 2004 sur un gisement situé en rive droite de l'Adour, sur la commune d'Aire sur l'Adour. La fin d'exploitation de ce gisement est prévue courant 2018.

LA ROUTE OUVRIERE ATURINE demande une nouvelle autorisation d'exploiter un nouveau site d'extraction, sur 29 hectares, sur la commune de Duhort Bachen.

Cette demande d'exploitation porte sur un site à proximité immédiate du site de traitement des matériaux extraits.

2 Déroulement de l'enquête publique

2.1 Procédure

La procédure suivie est conforme au code de l'Environnement articles R123-1 et R123-27, R512-14 relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

2.2 Mise en place

J'ai été désigné le 18 janvier 2018 par le président du tribunal administratif de Pau pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur (décision n°E18000007/64).

Le 31 janvier 2018, par arrêté préfectoral n°DACPPAT 2018-40, le préfet des Landes prescrit la mise à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Duhort Bachen lieux-dits « Petepoou » et « Menon » présentée par la société la Route Ouvrière Aturine (ROA).

Je me suis rendu sur les lieux de la centrale de traitement de ROA le 26 janvier 2018 : j'ai rencontré Monsieur MARSAN Frédéric, directeur général, pour une présentation du projet et une visite complète de la centrale et du site projeté pour la carrière.

J'ai paraphé le registre d'enquête publique et le dossier de demande de ROA le 23 février 2018, date de démarrage de l'enquête, pour qu'il soit consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La salle du conseil a été mise à disposition pour la permanence du commissaire enquêteur.

J'ai remis le procès verbal de synthèse en mains propres à Mr Marsan le 28 mars 2018.

Aucun incident ne s'est déroulé pendant l'enquête publique.

2.3 Concertation et information du public

J'ai constaté sur place que l'arrêté préfectoral était bien affiché durant toute la durée de l'enquête : aux mairies de Duhort Bachen, Cazères sur l'Adour, Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers, et l'avis d'enquête publique sur un panneau implanté à l'entrée de la centrale de traitement de ROA, site du projet de carrière.

Conformément à l'arrêté préfectoral et aux dispositions légales, les publications ont été réalisées dans quatre journaux (Sud Ouest et les Annonces Landaises pour le département des Landes, la Dépêche du Midi et la Voix du Gers pour le département du Gers, et à deux dates : le 7 février 2018 et le 27 février 2018 pour Sud Ouest, le 3 février 2018 et le 24 février 2018 pour les Annonces Landaises, le 6 février et le 24 février 2018 pour la Dépêche du Midi, le 9 février et le 2 mars dans la Voix du Gers).

2.4 Permanences

J'ai siégé en mairie conformément à l'arrêté communal :

- le vendredi 23 février 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 9 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 20 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 27 mars 2018 de 14 heures à 17 heures.

Une personne s'est présentée le premier jour, la même personne lors de la deuxième permanence, aucune lors de la troisième permanence, et aucune personne lors de la quatrième et dernière permanence, soit **1 personne au total**.

Une personne a laissé un commentaire sur le registre.

Un document courriel a été envoyé à la préfecture.

3 Dossier à la disposition du public

3.1 Pièces administratives

- l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2018 de Monsieur le Préfet des Landes prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers à Duhort Bachen lieux-dits « Petepou » et « Menon » présentée par la société la Route Ouvrière Aturine.

- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement saisie le 16 novembre 2018.

3.2 Dossier de mise à l'enquête publique

Le dossier a été réalisé par ATI SERVICES et comprend :

- un rapport de présentation (38 pages sans les annexes)
 - o volet juridique
 - o classement des activités
 - o description du projet
 - o mise en exploitation et durée d'exploitation
 - o justifications du projet et de son choix géographique
 - o capacités humaines, financières et techniques

- une étude d'impact (159 pages sans les annexes) comprenant une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

- une étude de dangers (24 pages sans les annexes)

- une notice d'hygiène et de sécurité (7 pages)

- des annexes
 - o extrait carte IGN
 - o extrait plan cadastral au 1/7500 – plans de masse au 1/2500 et 1/1000
 - o maîtrise foncière
 - o attestations bancaires
 - o schémas prévisionnels d'exploitation
 - o contrat d'assurance
 - o étude hydraulique – Artelia - juin 2012 (40 pages)
 - o rapport essais de pompage - ATI Services - novembre 2011 (21 pages)
 - o étude diagnostic faune / flore – ATI Services – mai 2012 (70 pages)
 - o étude hydrogéologique – Artelia - juin 2012 (93 pages)
 - o Document Unique (94 pages) et Document de Santé et de Sécurité (12 pages)
 - o évaluation de l'exposition des conducteurs d'engins de chantier à des vibrations globales du corps - Prevenchem – septembre 2008 (14 pages)
 - o mesures poussières – Prevenchem – septembre 2012 (10 pages)

- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (21 pages).

3.3 Registre d'enquête publique

Je l'ai paraphé le 23 février en présence de la secrétaire de mairie puis il a été mis à disposition du public à partir de cette date d'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018, l'enquête a été close le mardi 27 mars 2018.

Durant cette période, le registre ainsi que les dossiers de mise à l'enquête ont été consultables pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

3.4 Avis de l'autorité environnementale

Les projets soumis à étude d'impact sont soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet.

L'autorité environnementale relève que la zone humide sera entièrement conservée, pour une surface d'environ 3 ha.

En conclusion, l'Autorité environnementale estime que « l'étude d'impact est claire et précise...Elle aborde l'ensemble des enjeux liés au projet et à son environnement...Le dossier décrit de manière précise les mesures d'évitement et de réduction des impacts envisagées, avant de proposer des mesures de compensation concernant la biodiversité. La remise en état projetée intègre en particulier la proposition de mesures favorables au développement de la biodiversité locale et notamment de la cistude et du crapaud calamite repérés sur site. En phase d'exploitation, un ensemble de mesures d'évitement, avec en particulier la non exploitation de 3 hectares de zone humide, est proposée afin de rendre le projet compatible avec les sensibilités identifiées. ».

« L'atténuation des nuisances pour les riverains est un enjeu fort du dossier et il est nécessaire de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées...L'Autorité environnementale recommande à ce titre la réalisation d'une étude acoustique en début d'exploitation, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de réduction mises en place, ainsi que du respect des niveaux sonores en limite de propriété et des émergences réglementaires, puis, à intervalle régulier, en fonction de l'avancement, à chaque phase d'exploitation . »

4 Analyse

4.1 Dossier

Le dossier réalisé par ATI Services aborde l'historique du site et détaille le fonctionnement de la carrière de manière exhaustive.

En termes d'urbanisme, le dossier ne mentionne pas le Plan Local d'Urbanisme de Duhort Bachen, approuvé en 2014 et mis à jour le 13 octobre 2016. Les terrains objets du projet sont classés en Ng soit « zone naturelle dédiée à l'exploitation de gravières ou de carrières ».

En termes de consommation d'espace agricole, l'impact économique sur l'exploitation agricole utilisant les terrains dans l'emprise n'est pas abordé.

Le projet n'évoque pas le devenir du site actuel en rive droite qui arrive au terme de son exploitation.

Le secteur de la gravière a été inondé en 2016 et cela n'est pas analysé dans le dossier.

Des études spécialisées sérieuses et approfondies ont été menées sur les postes clés du dossier :

- étude hydraulique par le bureau d'études Artelia en juin 2012 ;
- diagnostic écologique par le bureau d'études Biotope en mai 2012
- étude hydrogéologique par le bureau d'études Artelia en juin 2012
- essais de pompage et étude piézométrique de la nappe par le bureau d'études ATI services en novembre 2011
- mesures de poussières par l'organisme Prevencem en septembre 2012
- étude de dangers par le bureau d'études ATI Services.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettent une bonne compréhension des enjeux pour le public.

4.2 Visite de terrain

Je me suis rendu sur l'ensemble du site le 26 janvier 2018, le directeur général Mr MARSAN m'a expliqué le projet puis m'a fait visiter l'ensemble du site de traitement des granulats et du futur site d'extraction.

Cette visite a permis de bien prendre connaissance des mesures prises par l'entreprise pour éviter, réduire et compenser les impacts de l'activité et d'aborder les améliorations envisagées dans le cadre du projet d'extension.

Les photos ci-dessous montrent quelques vues du site :



RD 452 vers l'ouest

Entrée ROA vers le nord

A droite et à gauche de l'entrée de ROA : phase 1 sur des prairies



RD 452 vers l'ouest

A droite de la route : phase 2 sur un parcours à canards abandonné.

A gauche de la route : phase 4 sur des terres cultivées en maïs sous pivot.



A gauche du chemin : phase 4 sur des terres cultivées en maïs sous pivot. Au fond, lieudit Menon.

4.3 Observations du public

Première permanence : une personne

Deuxième permanence : une personne et le représentant de la société ROA.

Troisième permanence : pas de public.

Quatrième permanence : pas de public.

Au total, une observation a été portée sur le registre. Un courrier électronique de la SEPANSO a également été transmis par la préfecture.

Les observations sont synthétisées dans le tableau page suivante.

Par écrit

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations par rapport au projet	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués par l'intervenant
R = Registre - L = Lettre - P = Pétition - C = courriel - M = Mémoire			
REGISTRE demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers par La Route Ouvrière Aturine			
R pages 3 et 4	Monsieur BLANC André signale qu'une conduite d'irrigation lui appartenant traverse le site d'exploitation projeté. Un accord est conclu avec la ROA pour ne pas perturber l'alimentation en eau d'irrigation de l'exploitation agricole de Mr BLANC.	Présence d'une station de pompage dans l'Adour et d'une canalisation d'irrigation qui alimente l'exploitation agricole dont le siège est à Menon.	Pendant la première phase, la ROA s'engage à éviter le secteur concerné par station et conduite d'irrigation actuelles. Pendant la deuxième phase, un bassin sera créé par la ROA à proximité de Menon dans lequel Mr BLANC pourra installer sa station de pompage, et le site actuel de pompage sera abandonné.
C page 6	La SEPANSO insiste sur : <ul style="list-style-type: none"> - la préservation du site Natura 2000 de l'Adour (site potentiel pour le damier à succise, enjeu pour les oiseaux communs, le crapaud épineux), - la protection de la cistude (qui passe par l'élimination de la tortue de Floride, la gestion écologique du site, sa préservation du public) - l'impact du bruit pour le voisinage (préconisation d'une étude acoustique en début d'exploitation) 	<p>Risque de coupure de méandre. Précisions demandées concernant le transport des matériaux extraits. Protéger et aménager le site susceptible d'abriter le papillon Damier de la succise.</p> <p>Risque d'invasion des lacs par la jussie.</p>	<p>Consommation d'espaces agricoles : le projet aurait dû être soumis à la CDPENAF.</p> <p>Présence d'autres gravières sur le secteur : quel est l'effet cumulé ?</p> <p>Intérêt ornithologique du site : n'est pas à négliger même si la surface du plan d'eau est inférieure à 5 ha.</p>

4.4 Courriers envoyés au commissaire enquêteur

Un courrier électronique de la SEPANSO a été remis.

4.5 Procès verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis¹ le 28 mars 2018 à Mr MARSAN, sur le site de Duhort Bachen, à charge pour lui d'y répondre dans un délai de 15 jours.

Un mémoire² en réponse en date du 11 avril est parvenu au commissaire enquêteur le 11 avril 2018 par courrier électronique puis par courrier postal.

4.6 Mémoire en réponse et commentaires

4.6.1 Demande de Monsieur BLANC André

Monsieur BLANC André signale qu'une conduite d'irrigation lui appartenant traverse le site d'exploitation projeté. Un accord est conclu avec la ROA pour ne pas perturber l'alimentation en eau d'irrigation de l'exploitation agricole de Mr BLANC.

Réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE :

L'accord conclu entre La Route Ouvrière Aturine et Mr BLANC permet de préserver la station de pompage et sa conduite de refoulement pendant la première phase, puis de substituer un nouveau point de pompage dans un bassin à créer près du site de l'exploitation agricole, au lieu-dit Menon, pendant la deuxième phase.

Commentaire du commissaire enquêteur : les engagements de la Route Ouvrière Aturine répondent aux questions posées, il faudra être vigilant sur le respect de ces engagements.

4.6.2 Courrier de la SEPANSO

La SEPANSO aborde différents thèmes :

- la préservation du site Natura 2000 de l'Adour (comment est prévu l'aménagement du site potentiel pour le damier à succise, pour le développement des oiseaux communs, pour l'accueil du crapaud épineux)
- la protection de la cistude (comment sont prévues l'élimination de la tortue de Floride, la gestion écologique du site, sa préservation du public, la lutte contre la jussie)
- l'impact du bruit et des transports pour le voisinage (préconisation d'une étude acoustique en début d'exploitation, modalités du transport sur la RD352)
- comment éviter le risque de coupure de méandre.
- consommation d'espaces agricoles : le projet aurait dû être soumis à la CDPENAF.
- présence d'autres gravières sur le secteur : quel est l'effet cumulé du projet avec ces gravières existantes ?

¹ Voir annexe n° 1

² Voir annexe n° 2

Réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE dans son mémoire en réponse :

Préservation de la cistude et de la zone humide existante

Une zone humide d'environ deux hectares sera conservée et entretenue. Elle fera l'objet d'un plan de gestion s'appuyant sur un diagnostic de l'état initial, des actions de gestion et des bilans annuels, en concertation avec les services de l'Etat. Cette mission sera assurée par l'équipe qui a été mobilisée sur le projet et notamment son étude d'impact.

L'engagement est pris de réaliser l'état initial, qui complètera celui déjà réalisé en 2012, dès l'été 2018. Il aboutira à des objectifs de gestion et un plan d'action, qui comprendra des mesures pour limiter ou éliminer les espèces végétales ou animales envahissantes. Chaque action sera précisément décrite, avec détail des interventions, dans l'espace et dans le temps, ainsi que leur coût. L'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion passe par la définition d'indicateurs pertinents en lien avec les actions qui seront entreprises, comme par exemple la présence d'une faune et d'une flore caractéristique des zones humides, l'évolution de la richesse spécifique du site, l'évolution de l'état de conservation des habitats des espèces ciblées par les mesures (cistude notamment).

Le plan de gestion sera élaboré fin 2018 pour une mise en œuvre dès 2019 par le personnel de la Route Ouvrière Aturine, encadré par un écologue du bureau d'études Biotope.

Chaque année, des visites seront réalisées par le bureau d'études pour ajuster le plan d'action en fonction des évolutions constatées. Cette sensibilisation sera renouvelée chaque année avant le lancement des travaux, avec rédaction d'un compte rendu.

Plan de gestion des zones exploitées

Les zones exploitées et les nouveaux plans d'eau générés feront l'objet d'une surveillance particulière notamment par rapport à une éventuelle colonisation par les espèces végétales exotiques envahissantes.

D'autre part, un plan de gestion simplifié en vue de la remise en état du site en fin d'exploitation sera mis en place par un écologue, notamment pour la prise en compte de l'intérêt ornithologique du site, la préservation des zones de quiétude pour la faune et la flore, les modalités de plantation d'arbres et d'arbustes aux abords des nouveaux plans d'eau.

Impact du bruit sur le voisinage

Une étude acoustique sera menée pendant l'été 2018 après le démarrage de l'exploitation du site. Elle sera renouvelée à chaque démarrage de tranches (tous les 5 ans environ).

Risque de coupure de méandre

Comme l'indique l'annexe 7 du dossier de présentation, la présence d'un chenal de connexion entre l'Adour et le grand plan d'eau existant permet d'éviter l'érosion régressive eu assure un équilibrage des niveaux d'eau.

Transport des matériaux

L'entreprise assurera un contrôle quotidien de l'état de la route et est capable, de par ses équipements et compétences, à intervenir sans délai pour réparer tout dommage sur la chaussée.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le pétitionnaire répond à l'ensemble des problématiques soulevées. Les engagements de la Route Ouvrière Aturine, notamment le plan de gestion de la zone humide, répondent aux questions posées, il faudra être vigilant sur le respect de ces engagements.

4.6.3 questions du commissaire enquêteur portant sur le dossier

- Question portant sur le chemin d'accès

Il est figuré dans la carte des mesures compensatrices (page 165 du rapport de présentation) un déplacement du chemin d'accès à la centrale de traitement des granulats pour préserver un passage de tortues cistudes. Ce déplacement de chemin n'est plus évoqué ailleurs dans le document et ne semble pas compatible avec la carte qui montre la première phase d'exploitation.

Réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE dans son mémoire en réponse :

- Ce déplacement du chemin d'accès, envisagé pendant la réflexion sur le projet, a été abandonné car la création des corridors de déplacement pour la cistude suffit à la préservation des tortues.

Commentaire du commissaire enquêteur : ces mesures de corridors répondent à la problématique des cistudes.

Question portant sur le classement des terrains sur le PLU de 2014

Le rapport de présentation ne mentionne pas le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014. Le projet est-il compatible avec ce PLU ?

Réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE dans son mémoire en réponse :

Les terrains objets du projet sont classés en Ng soit « zone naturelle dédiée à l'exploitation de gravières ou de carrières ». Le classement est donc compatible avec le projet de carrière de sables et graviers.

Commentaire du commissaire enquêteur : La carte fournie répond à la question.

Question portant sur l'inondabilité des terrains

En 2016, la route départementale n°39 a été inondée par l'Adour, ce qui semble contredire l'affirmation page 158 « l'espace de divagation historique exclut le secteur pressenti pour la gravière ».

Quel impact une crue de type 2016 aurait eu sur le site en projet et quelles mesures seraient à prendre ?

Réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE dans son mémoire en réponse :

Les terres de décapage seront stockées sous forme de merlons ce qui assure une protection contre les crues. L'impact sur les niveaux d'eau dans les excavations sera limité à quelques cm comme l'a montré l'étude hydraulique d'Artelia.

D'autre part, les consignes de sécurité en cas d'inondation sont affichées et régulièrement rappelées.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les éléments fournis répondent à la question.

Question portant sur le devenir de la carrière actuelle

Le site actuel d'extraction en rive droite de l'Adour est en fin d'exploitation et sera remplacé par la carrière objet du dossier de demande d'autorisation.

Qu'est-il prévu sur le site d'exploitation en rive droite ?

Réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE dans son mémoire en réponse :

Les terrains de la carrière actuelle seront rétrocédés à la commune d'Aire sur l'Adour au terme de leur exploitation, soit dans le courant de l'été 2018, après travaux de remise en état du site.

Un courrier de la commune d'Aire sur l'Adour de juin 2017 précise le souhait de la commune d'un lac sans presque île afin de permettre la course en ligne de canoë. Le périmètre sera aussi aménagé pour permettre la pratique de la pêche, de la randonnée et la mise en place d'un parcours sportif.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le projet décrit répond aux souhaits de la commune qui récupèrera le site, tout en permettant une offre diversifiée d'activités dans un cadre restauré.

Question portant sur le devenir des parcelles cultivées

Le site projeté en phase 3 et 4 condamne une parcelle de maïs irriguée d'environ 12 hectares avec deux rampes pivotantes.

L'impact économique de la perte de ces surfaces irriguées sur l'exploitation a-t-il été chiffré ?

Que deviendront les réseaux enterrés et matériel de surface d'irrigation ?

Réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE dans son mémoire en réponse :

Le propriétaire a souhaité vendre car il prend la retraite et n'a pas de succession. La vente lui assure une plus-value foncière. Du fait du phasage des tranches, il dispose encore d'une dizaine d'années pour exploiter les terrains.

Commentaire du commissaire enquêteur : La période d'exploitation agricole d'une dizaine d'années supplémentaires permet d'amortir les équipements d'irrigation présents.

5 Conclusion et avis motivé

5.1 Déroulement

Le déroulement de l'enquête s'est fait globalement dans le respect des obligations légales et réglementaires. Les avis de tous ont pu être recueillis dans un climat apaisé.

5.2 Le projet répond-il aux objectifs ?

Le projet avait un objectif principal, rappelé ci-dessous :

LA ROUTE OUVRIERE ATURINE demande l'exploitation de nouveaux terrains pour extraire des matériaux pour son site de traitement de granulats, la carrière actuelle en rive droite de l'Adour arrivant au terme de son exploitation.

Cette demande d'exploitation d'une nouvelle carrière de sables et graviers porte sur le même périmètre géographique que le site actuel de la centrale de traitement des matériaux, sur la commune de Duhort Bachen.

Ma conclusion est que le projet répond à son objectif principal tout en apportant des garanties sur le traitement des nuisances apportées notamment au niveau du transport des matériaux extraits. La méthode des bilans appliquée un peu plus loin abordera ces avantages ainsi que les inconvénients induits.

5.3 Le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier de mise à l'enquête publique, aborde de manière complète le projet.

Des études spécialisées sérieuses et approfondies ont été menées sur les postes clés du dossier : étude hydraulique, diagnostic écologique, étude hydrogéologique, essais de pompage et étude piézométrique de la nappe, mesures de poussières, étude de dangers.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettent une bonne compréhension des enjeux pour le public.

D'autres thèmes sont abordés mais de façon incomplète :

- Compatibilité avec le PLU de 2014,
- Crue de l'Adour de 2016
- Devenir du site actuel d'extraction,

5.4 Les observations formulées par le public

5.4.1 Requête de Mr BLANC

Monsieur BLANC André signale qu'une conduite d'irrigation lui appartenant traverse le site d'exploitation projeté. Un accord est conclu avec la ROA pendant l'enquête publique pour ne pas perturber l'alimentation en eau d'irrigation de l'exploitation agricole de Mr BLANC.

Cet accord permet de préserver la station de pompage et sa conduite de refoulement pendant la première phase (mesure d'évitement), puis de substituer un nouveau point de pompage dans un bassin à créer près du site de l'exploitation agricole, au lieudit Menon, pendant la deuxième phase (mesure de compensation).

La réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE est satisfaisante et répond entièrement à la requête de Mr BLANC qui dans ces conditions se déclare favorable au projet de carrière.

5.4.2 Courrier de la SEPANSO

La SEPANSO aborde différents thèmes :

- la préservation du site Natura 2000 de l'Adour (comment est prévu l'aménagement du site potentiel pour le damier à succise, pour le développement des oiseaux communs, pour l'accueil du crapaud épineux)
- la protection de la cistude (comment sont prévues l'élimination de la tortue de Floride, la gestion écologique du site, sa préservation du public, la lutte contre la jussie)
- l'impact du bruit et des transports pour le voisinage (préconisation d'une étude acoustique en début d'exploitation, modalités du transport sur la RD352)
- comment éviter le risque de coupure de méandre.
- consommation d'espaces agricoles : le projet aurait dû être soumis à la CDPENAF.
- présence d'autres gravières sur le secteur : quel est l'effet cumulé du projet avec ces gravières existantes ?

La réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE est satisfaisante et répond à l'ensemble des problématiques soulevées.

Les engagements de la Route Ouvrière Aturine, notamment le plan de gestion de la zone humide, incluant diagnostic actualisé et plan d'action encadrés par un écologue avec bilans annuels répondent aux questions posées, il faudra être vigilant sur le respect de ces engagements.

Il en est de même pour le plan de gestion des zones exploitées, qui sera aussi encadré par un bureau d'études, pour notamment éviter la prolifération d'espèces invasives et préparer la remise en état du site en fin d'exploitation.

De plus les engagements pris pour la réalisation de mesures de bruit après mise en exploitation puis à chaque nouvelle tranche de travaux, soit tous les 5 ans, répondent à la problématique du bruit pour le voisinage.

Enfin, les éventuels dommages à la voirie seront vite repérés et réparés par la société dont l'entretien des routes est un des métiers.

5.4.3 Questions du commissaire enquêteur

Question portant sur le chemin d'accès.

Les documents fournis par LA ROUTE OUVRIERE ATURINE montrant les corridors prévus pour les déplacements des cistudes répondent à la question.

La réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE me paraît satisfaisante.

Question portant sur le PLU de Duhort Bachen.

Le plan fourni montre le classement des terrains objets du projet de carrière en Ng « zone naturelle dédiée à l'exploitation de gravières ou de carrières ». Le classement est donc compatible avec le projet de carrière de sables et graviers.

La réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE me paraît satisfaisante.

Question portant sur l'inondabilité du site.

La réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE détaille les consignes de sécurité en cas d'inondation du site. De plus, l'exploitation permettra la mise en place de merlons protégeant le site.

La réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE me paraît satisfaisante.

Question portant sur le devenir de la carrière actuelle.

La réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE avec le courrier de la mairie d'Aire sur l'Adour exposant les perspectives d'aménagement du site précisent le devenir de la carrière actuelle en site alliant activités sportives (ligne de canoë kayak, parcours sportif) et aménagement paysager pour des activités de pêche, randonnée, et reconquête de la faune et de la flore par des plantations notamment.

La réponse de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE me paraît satisfaisante.

5.5 Avis motivé

5.5.1 Méthode des bilans

Le projet présente des avantages et inconvénients que nous détaillons ci-dessous :

- Avantages

- *Maintien d'une activité économique*

Le projet du nouveau site d'extraction des matériaux permet le maintien pour une vingtaine d'années d'une entreprise locale d'environ 30 salariés.

- *Diminution de la distance de transport entre la zone d'extraction et le centre de traitement des matériaux*

La zone actuelle d'extraction est distante d'environ 6 km en rive droite de l'Adour. Les camions transportent les matériaux extraits en traversant une zone d'activités, le pont sur l'Adour, la zone urbanisée d'Aire sur l'Adour avant de livrer les matériaux sur la centrale de traitement. Avec le projet, les zones d'extraction sont à proximité immédiate de la centrale de traitement, sans affecter la RD 352 pendant les deux premières phases (environ 10 ans), puis en la traversant ou l'empruntant sur moins d'un km pendant les deux phases suivantes. Il s'ensuit une diminution très importante de pollution liée au transport, du risque d'accident par rapport à la traversée d'une zone urbanisée, de l'usure de la voirie. Si des dommages étaient constatés sur la RD 352, la proximité, les compétences et les matériels de la ROUTE OUVRIERE ATURINE rendraient la réparation facile par celle-ci.

- *Aménagement d'un site d'extraction en zone de loisirs réserve naturelle*

Le site en rive droite de l'Adour, qui est la propriété de la commune d'Aire sur l'Adour, ne sera plus exploité pour l'extraction de granulats. Un lac s'est formé au niveau de la zone d'extraction. L'aménagement de ses berges par la commune permettra la mise en place de zone de pêche, de chemin de randonnée, de parcours sportif et de ligne d'eau de canoë-kayak. Des plantations et aménagement paysager permettront l'installation d'une biodiversité floristique et faunistique. Un nouvel espace naturel de qualité pourra ainsi progressivement se constituer.

- *Poids économique de LA ROUTE OUVRIERE ATURINE autour du site de production*

LA ROUTE OUVRIERE ATURINE est un fournisseur de granulats important sur le secteur rural du Tursan, de la Chalosse. Les relations avec les communes et établissements publics en charge notamment de l'entretien de la voirie sont anciennes avec un ancrage historique fort.

- Inconvénients

○ *Risque sur la qualité de l'eau de surface*

Le nouveau site d'extraction est à proximité de l'Adour et des zones naturelles protégées afférentes. L'exploitation du site pourrait engendrer des perturbations sur ce milieu. Les mesures proposées par la Route Ouvrière Aturine permettent d'éviter une zone humide de 2 hectares à fort enjeu (cistude d'Europe), de créer 4 unités écologiques (sites de ponte, corridor de déplacement, postes d'insolation, sites d'activité). D'autre part, un site de reproduction pour le crapaud calamite sera créé. Le plan de gestion proposé, encadré par un écologue, apporte une garantie de suivi de qualité.

○ *Impact sur le voisinage*

Aucune personne ne s'est manifestée pour déplorer l'impact de la future zone d'extraction sur son lieu de vie, alors que les voisins sont au courant du projet car parents proches du vendeur des terrains.

Les mesures de bruit réalisées ne permettent pas de calculer une émergence sonore. Il sera utile après réalisation de la gravière de refaire des mesures pour montrer le respect des émergences sonores, de jour comme de nuit. Le pétitionnaire s'y est engagé.

○ *Impact sur les installations d'irrigation existantes*

La zone d'extraction projetée est traversée par une conduite d'irrigation provenant d'une station de pompage mobile sur l'Adour et desservant l'exploitation agricole ayant son siège à Menon. Un accord entre la Route Ouvrière Aturine et les représentants de cette exploitation agricole (SCEA de Menon) permet dans un premier temps (une dizaine d'années) d'éviter le secteur traversé par ces canalisations, et dans un second temps, de substituer un nouveau point de pompage dans un bassin à créer près du site de l'exploitation agricole, au lieu-dit Menon.

- Bilan et avis

Les avantages présentés sont prégnants devant les inconvénients analysés.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'exploitation par la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Duhort Bachen.

Fait le 13 avril 2018



Eric LOPEZ

ANNEXES

Annexe 1 : procès verbal de synthèse

Annexe 2 : mémoire en réponse

Annexe 3 : extrait du registre

Annexe 4 : courrier de la SEPANSO